

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 032/2026

**Portant délégation de fonction et signature à
Monsieur Etienne MADRANGES, 3^{ème} Adjoint**

Le Maire de Crégy lès Meaux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Etienne MADRANGES,

ARRETE

Article 1 : A compter du 01 avril 2026, Monsieur Etienne MADRANGES est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : tranquillité publique, culture, sport et vie de la cité.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Etude et suivi des missions relatives à la tranquillité publique, culture, sport et vie de la cité
- Elaboration des dossiers liés à la tranquillité publique, culture, sport et vie de la cité

Cette délégation entraîne délégation de signature de documents

La signature par Monsieur Etienne MADRANGES des pièces et actes suivants :

- Arrêtés, actes et tous documents relatifs à la tranquillité publique, salubrité publique et sécurité publique,
- Tous documents et actes relatifs aux affaires culturelles, aux animations culturelles et à la promotion de la culture dans la commune,
- Tous documents et actes relatifs aux affaires sportives, à la promotion du sport dans la commune, et les relations avec les différents partenaires sportifs,
- Tous documents et actes liés à l'animation, l'organisation de festivités sur le territoire de la commune
- Tous documents et actes relatifs à la vie associative, la coordination et l'implication des associations au développement et au rayonnement de la commune,

devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 2 : Le Maire de la commune de Crégy les Meaux, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-préfet.

Fait à Crégy-lès-Meaux, le 31 mars 2026
Le Maire,
Christophe VAMBRE.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2026

Application agréée E-legalite.com